



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, Maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, Maire, Joël VIONNET-FUASSET, Marie-Françoise GAZEAU, Denis ROSSIN, Odile CHERON, Raymond FROIDEVAL, Teresa BEYER, Abdelfattah AÏT ZOURI, Agnès BARBIERI, Jean-Paul DABAS, Pauline de MENOUE, Laëtitia NGUYEN, Christine ARLAUD, Philippe BOISNAULT, Patrick VERÈS, Nathalie PAITRE, Yoann LE CHATTON, Catherine LASCROUX, Jacques PERTAYS, Thomas VATEL, Véronique LAPLANE, Didier COUTURE, Bénédicte FERREY, Anthony GUÈS, Olivier SERRE Maryse MAGNE, Claude MOREAU

Absents excusés : Patrick GOURDIN, Gaëlle FLEURY (pouvoir à Laetitia N'GUYEN)

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

Mes chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir, un mois après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, afin d'adopter nos Budgets Primitifs.

Il s'agit d'un évènement toujours important pour une Ville. Le Budget Primitif constitue la traduction financière et opérationnelle des orientations décidées par le Conseil Municipal.

Vous avez pu le constater lors de notre séance précédente, notre ambition est grande, encore plus particulièrement pour cette année.

Le climat est incertain, la crise sociale vient se mêler à une crise énergétique qui ne trouve son précédent que dans les livres d'histoires. A cela, s'ajoute une inflation galopante qui nous oblige à réfléchir encore un peu plus, à envisager d'autres modèles, à nous réinventer.

Plutôt que de subir, nous faisons le choix d'agir. Saisissons ensemble cette aubaine et transformons ces contraintes en opportunités.

Je compte sur votre engagement à toutes et tous afin de construire le Magny-en-Vexin de demain.

Après l'intention, place à l'action.

Je vous remercie.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Le procès-verbal a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur. Il est approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHERON est désignée secrétaire de séance.

3. DECISION DU MAIRE

Une seule décision à l'ordre du jour :

Décision n° 02/23 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat – Préfecture du Val d'Oise, au titre de la DSIL pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade municipal Paul Chéron.

Olivier SERRE a quelques questions rapides sur cette décision.

Tout d'abord, il ne comprend pas que le maire ait repris cette décision alors qu'il l'avait déjà prise le 17 mars 2022 sous le numéro 04/22.

A la lecture de la décision précédente, il pense que c'est plutôt la décision de demande de subvention à la Région et non auprès de l'Etat qu'il voulait prendre mais sous toute réserve, vu que ce n'est pas ce qui est indiqué.

Olivier SERRE constate qu'il reprend le coût estimé de l'opération début 2022 qu'il n'a pas pu engager alors, faute de majorité. Il lui apparaît assez évident que cet investissement va coûter plus cher que ce qui était initialement prévu. Dans ce cas, pourquoi ne pas demander à l'Etat une subvention en rapport avec le nouveau montant et non l'ancien sauf si cette subvention a déjà été notifiée à la commune, ce qui est le cas du Conseil départemental par exemple.

En d'autres termes, les 250 000 € de DSIL sont-ils seulement une demande, un engagement de l'Etat ou une subvention notifiée ?

Enfin, il regrette que le maire ait choisi de mobiliser le DSIL sur ce projet alors que l'Etat a mis en place d'autres dispositifs pour la construction de terrains de sport, notamment le plan 5000 terrains de sports pour lequel l'ensemble des collectivités franciliennes sont éligibles. A moins qu'il n'ait choisi de mobiliser ce dispositif pour le terrain de padel.

La DSIL aurait pu être mobilisée par exemple sur la voirie ou l'accélération du passage en LED de l'éclairage public.

Olivier SERRE remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a fallu renouveler cette demande pour 2023

Olivier SERRE demande si c'est le même montant qu'en 2022 ou une nouvelle estimation ? Par rapport à l'Etat, où en est-on de la procédure ?

Monsieur le Maire précise qu'il y avait une date butoir à respecter pour la DSIL, c'est pour cela que cette décision a été prise, sans que le montant soit mis à jour. Ce sera fait plus tard, par contre pour compléter le plan de financement, nous allons demander à l'Agence Nationale du Sport.

Thomas VATEL demande la parole et remercie la mairie pour le plan de financement reçu. Il anticipe un peu mais va avoir avec son groupe quelques questions à lui poser sur ce sujet important pour la Ville. Concernant le débat sur la pertinence ou non du projet, de leur côté le mot d'ordre est clairement la cohérence, il avait présenté et défendu l'année dernière, dans le DOB, et avait proposé également ce terrain important pour le club de foot et pour sa pérennisation, dont, de son côté, pas de débat, ils soutiendront à 20 % ce dossier important, la preuve en action : concernant la subvention du département puisque dans le cadre de la politique sportive du département, il a été mis en place de nombreux dispositifs afin de favoriser le développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire du Val d'Oise. Le CD a accordé 2 subventions importante pour la ville environ 188 000 € pour le terrain et 50 632 € pour le club house et le terrain de padel pour le club de tennis. Il souhaite savoir quand avait été déposée cette DSIL. Ces questions parce qu'il croit savoir que la Région accorde un taux de subvention de 15 % appliqué sur le montant des dépenses éligibles plafonnées à 800 000 € HT pour la création ou la transformation d'un terrain synthétique, avec une possibilité de majoration de 10 % sur la présentation d'une justification de politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap.

Enfin, l'article 2 prévoit un financement total de 797 517 €, autofinancement compris alors que cet investissement est prévu pour 1 250 000 € au budget 2023. A quoi correspond la différence hors TVA, soit 360 000 € s'il y a une TVA à 10 % et quel mode de financement est prévu ?

Monsieur le Maire lui précise qu'il ne répondra pas sur tout car c'est un peu trop complexe dans le détail mais déjà, il y a la subvention du département qui avait été établi sur le montant de l'an dernier, manque de chance, le budget a été rejeté ! Quand on a obtenu une subvention, on ne peut pas en obtenir une nouvelle sur le même dossier. La subvention reste ce qu'elle est.

Pour ce qui est de la Région, les dossiers ont été envoyés le 31 mai 2022, ils ont bien été reçus mais pas encore instruits. Les services se sont alarmés et ont pris contact pour en connaître les raisons cette semaine, avec le Département et la Région qui vont nous tenir au courant.

Les dépenses qui ont été faites et obtenues ne peuvent pas être requalifiées car c'était sur le budget de l'année dernière, la subvention du département est toujours valable mais basée sur les montants de l'année dernière, une fois la notification reçue on ne peut pas revenir dessus.

4. PLU – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

Avant de passer la parole au rapporteur, Monsieur le Maire précise que cette présentation est une information et qu'il n'y aura pas de vote.

Rapporteur : Teresa BEYER.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document fondateur définissant les orientations, les enjeux, les ambitions de la Ville pour son avenir. Sa vocation est de définir le nouveau visage de la ville concernant son développement urbain et environnemental. Le Conseil Municipal, lors des séances du 3 juin 2021 et 3 février 2022, a voté la révision du Plan Local d'Urbanisme de Magny-en-Vexin adopté en 2007.

Le PLU souligne les grands axes de développement en coordonnant les différentes politiques : logement et habitat, déplacements et transport, économie et emploi, préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel. Ces grands axes permettent de fixer les outils règlementaires dont les prescriptions relatives à la délivrance d'autorisations de construire ou d'aménager comme par exemple le permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, ou encore la déclaration préalable.

Un marché public pour le choix d'un bureau d'études a été lancé et attribué en mars 2022 au bureau d'études VERDI, présent ce soir. Ils vont pouvoir présenter l'état d'avancement de la procédure de révision, le diagnostic territorial et les enjeux qui en ressortent ainsi que les étapes suivantes jusqu'à l'approbation en conseil municipal.

Teresa BEYER donne la parole à Mathilda LESEL du Cabinet VERDI.

PRESENTATION de la 1^{ère} étape de la révision (le document de présentation sera envoyé aux conseillers municipaux avec le procès-verbal)

Bénédicte FERREY demande si le document projeté pourra être envoyé aux conseillers. Teresa BEYER lui précise qu'une partie de ces informations paraîtront dans le « Petit Journal », il y aura une exposition publique et la prochaine réunion de la commission urbanisme reviendra dessus. Monsieur le Maire précise que ce sera fait avec le procès-verbal.

Olivier SERRE remercie pour ces informations très intéressantes, il partage beaucoup d'axes présentés et d'objectifs mais souhaite insister sur quelques points notamment sur la lutte contre l'habitat indigne, on connaît le problème que ça peut poser ici et en particulier avec un certain nombre de logements qui sont loin d'être décents, on doit aller plus loin notamment limiter le droit de division des propriétés pour éviter la densification du centre ancien et mettre les moyens pour que les immeubles à l'abandon dont certains sont dangereux puissent être reconstruits ou habités, cette densification permet de préserver le caractère résidentiel des autres quartiers de la ville.

Par ailleurs, la préservation des milieux naturels comme l'Aubette évoqués dans la présentation. Pour la suite du travail, c'est Maryse MAGNE qui représentera le groupe pour apporter leurs propositions.

Maryse MAGNE demande si, concernant le bois de la Carrelette, le département n'a pas appréhendé ça, M. Vatel étant au département peut-être peut-il répondre.

Teresa BEYER intervient pour dire que le département propose de mettre en place un espace naturel sensible sur ce site, en continuité de celui de la commune de Nucourt, autour des 3 sources de l'Aubette. Le dossier est en cours.

Maryse MAGNE précise également que, au niveau du patrimoine des maisons remarquables, le Parc avait déjà commencé à travailler dessus.

Mathilda LESUEL lui précise que le travail n'en est qu'au tout début, que la démarche va se faire tout le long de l'étude jusqu'à l'arrêt, c'est un travail très conséquent, en lien avec le PNR et le CAUE.

Maryse MAGNE demande également qu'en ce qui concerne les problèmes de ruissellement, à quel endroit ont-ils été ciblés, toujours sur le bassin versant ?

Mathilda précise qu'il est toujours difficile de cartographier le ruissellement, il ne lui semble pas les avoir cités dans la présentation mais c'est forcément sur le bassin versant de l'Aubette.

Un travail est fait sur le bassin versant par la communauté de communes puisqu'elle a repris la compétence.

Monsieur le maire lui répond que ça avance mais pas assez vite et profite pour répondre à M. Serre qu'il partage totalement son point de vue notamment sur l'habitat indigne, d'ailleurs un dossier est passé au tribunal récemment, Mme BEYER était présente.

Mathilda précise également que sur les divisions de propriétés, c'est difficile d'intervenir car le PLU ne gère pas l'intérieur des constructions, donc à part au niveau du stationnement négligé par exemple plus de places de stationnement, encore faut-il que les gens déclarent leurs travaux, le PLU n'est pas forcément la porte d'entrée pour répondre à ce problème c'est assez difficile de régler ce souci par le biais du PLU.

Teresa BEYER rappelle que le conseil a pris la décision en 2021 d'instituer une autorisation préalable à la division.

5. GARANTIE D'EMPRUNT LIGNE DE PRET REAMENAGEE - OPAC VAL D'OISE HABITAT

Val d'Oise Habitat a réaménagé son encours de dette avec la Banque des Territoires, encours qui, à ce jour, est en partie garantie par la commune de MAGNY-EN-VEXIN.

Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le réaménagement de la dette de Val d'Oise Habitat. Cependant, la Banque des Territoires demande à préciser la délibération prise par le Conseil Municipal, ce qui ne change rien à la délibération initiale.

Accord à l'unanimité.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Odile CHERON

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif qui est intervenu lors de notre dernière séance et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif, c'est-à-dire le vote du Budget Primitif qui interviendra ce soir.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice..... | 7 837 890.14€ |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice | 6 866 162.47€ |
| +/-Résultat reporté des exercices antérieurs | 1 008 624.25€ |
| Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)..... | 800 000.00€ |
| Excédent de fonctionnement 2022..... | 971 727.67€ |
| = Résultat cumulé de la section de fonctionnement..... | 1 180 351.92€ |
| | |
| Recettes d'investissement de l'exercice 2022..... | 2 050 348.45€ |
| Dépenses d'investissement de l'exercice 2022..... | 2 361 484.60€ |
| +/-Résultat reporté des exercices antérieurs | 567 635.86€ |
| Déficit d'investissement 2022..... | - 311 136.15€ |
| = Résultat cumulé de la section d'investissement..... | 256 499.71€ |

Ainsi, il est proposé d'inscrire au compte 002- résultat de fonctionnement reporté - après déduction du besoin de financement d'investissement de 750 00.00 euros, le solde de l'excédent de fonctionnement de 1 180 351.92 € soit un montant de 430 351.52€.

L'excédent d'investissement de 256 499.71€ est quant à lui reporté en solde d'exécution positif. Le compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - sera donc doté en recettes d'investissement pour 750 000€.

Sans observation, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 est approuvée à l'unanimité.

7. BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE

Monsieur le maire présente le budget 2023 :

« Comme j'ai pu vous l'indiquer dans mon propos introductif, le Budget Primitif est la traduction de l'ambition que nous souhaitons donner à notre Ville.

Ainsi, le BP 2023 a été construit dans cet état d'esprit mais également avec un souci de prudence. En effet, l'incertitude et les crises que nous traversons ne doivent pas mettre en péril la gestion saine et raisonnée ainsi que le gel des taux d'imposition, que nous aurons à voter également tout à l'heure.

Pour autant, prudence ne veut pas dire immobilisme. Mais chaque dépense, chaque ligne budgétaire doit être regardée, suivie, et ne peut souffrir d'un manque de rigueur.

J'assume, nous assumons, les augmentations lorsque celles-ci sont nécessaires, utiles, à la Ville de Magny-en-Vexin.

Nous présentons ainsi un budget, en responsabilité, où chaque recette est mesurée, chaque dépense analysée, qui nous permet d'investir pour l'avenir et de garantir un niveau de service nécessaire à l'ensemble de nos concitoyens.

Comme annoncé lors de notre dernière séance, la section investissement est équilibrée par un emprunt. Pas un emprunt de circonstance, ni de secours, non, un emprunt d'investissement, nécessaire afin de garantir la réalisation de projets structurants pour notre Ville.

Alors évidemment, nous aurons certainement des divergences de point de vue au sein de cette assemblée. Je sais également que la commission finances a joué tout son rôle et que de nombreux échanges ont eu lieu. Mais je sais également que le document présenté ce soir est un projet construit, ambitieux mais consensuel. Je connais le rôle des oppositions, un rôle essentiel à la majorité, mais je sais qu'elles peuvent parfois dépasser leur position et s'associer à un projet trans-partisan. »

Monsieur le maire invite l'assemblée à suivre le document budgétaire afin de présenter le budget 2023 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|---|---------------------|---|---------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 2 264 594.79 | 002 – Excédent | 430 351.52 |
| 012 – Charges de personnel | 4 131 275.00 | 013 – Atténuation des charges | 46 000.00 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 597 006.93 | 70 – Produits des services | 403 200.00 |
| 66 – Charges financières | 75 000.00 | 73 – Impôts et taxes | 1 303 492.00 |
| 67 – Autres dépenses | 12 000.00 | 731 – Fiscalité locale | 4 025 980.00 |
| 014 – Reversement FPIC | 170 000.00 | 74 – Dotation, subvention et participations | 1 953 547.00 |
| 68 – Dotations aux provisions | 3 000.00 | 75 – Autres produits de gestion courante | 120 200.00 |
| 042 – Ecritures d'ordre | 310 353.81 | 76 – Produits financiers | 100.00 |
| 023 – Virement à la section d'invest. | 719 639.99 | | |
| TOTAL | 8 282 870.52 | | 8 282 870.52 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| 20 – Immo incorporelles | 85 009.00 | 01 – Solde d'exécution section invest | 256 499.71 |
| 21 – Immo corporelles | 3 026 920.40 | 13 – Subventions d'investissement | 2 173 219.31 |
| 23 – Immo en cours | 2 241 357.79 | 16 – Emprunt | 950 00.00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 419 942.86 | 10 – Dotation, fonds divers et réserves | 1 150 667.23 |
| | | 021 – virement de la section de fonct | 719 639.99 |
| | | 024 – Produits de cession | 212 850.00 |
| | | 040 – Opération d'ordres | 310 353.81 |
| TOTAL | 5 773 230.05 | | 5 773 230.05 |

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier SERRE :

« Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur le budget de notre commune pour l'année 2023.

C'est le premier budget de votre équipe suite aux dernières élections municipales et il reprend, dans les grandes lignes, les orientations budgétaires que vous avez présentées lors de notre dernier conseil municipal.

Nous l'avons dit à cette occasion, nous voyons un certain nombre de points de satisfaction dans la proposition qui est la vôtre.

Tout d'abord sur l'économie générale du budget. Nous sommes satisfaits qu'il soit moins caricatural que celui présenté l'année dernière.

Certaines inscriptions restent très prudentes, quelquefois un peu trop à notre goût comme les près de 30% d'augmentation du chapitre 011 par rapport au réalisé 2022, mais cela n'a rien à voir avec le BP2022 que nous jugions insincère et qui a d'ailleurs été rectifié par la CRC sur sa partie recettes.

Autre élément de satisfaction, la section d'investissement qui est à un niveau historiquement haut, en dépenses comme en recettes pour notre commune.

Il permet de continuer les travaux de rénovation de l'église sur lesquels la presse a essayé de nous opposer les uns aux autres mais sur lesquels je constate un accord entre les trois groupes de notre conseil municipal.

Je veux d'ailleurs sur ce dossier, important d'un point de vue budgétaire et qui va s'étaler dans le temps, réitérer ma demande qu'il soit géré en AP/CP, c'est-à-dire avec le vote d'une ligne globale de crédit puis en annuités de dépenses. Ce sera plus clair et nous permettra de suivre l'impact financier de ces travaux sur plusieurs années.

Ce budget permet également d'engager les travaux du terrain de football synthétique et un terrain de paddle qui était également défendus dans nos deux programmes.

Nous constatons également que vous souhaitez, à travers ce budget, augmenter très sensiblement puisque vous multipliez le budget par plus de 6, les crédits d'investissement et de fonctionnement pour les bâtiments municipaux.

Ceci est dû en partie au fait que le réalisé 2022 était très faible mais 1M€ pour les bâtiments, c'est un budget qui commence à être intéressant.

Si cela veut dire que vous comptez prendre à bras le corps l'exigence de rénovation énergétique des bâtiments municipaux, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Concernant la voirie, nous l'avons dit pendant la campagne. Je l'ai rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, il est nécessaire de faire plus que par le passé pour faire face aux besoins et aux retards accumulés en ce domaine.

Avec un budget en baisse de plus de 15% en investissement, plus de 10% si on ajoute les crédits de fonctionnement, nous allons avoir cette année de graves difficultés.

C'est d'autant plus dommage que vous avez fait le choix de limiter le recours à l'emprunt alors que vos prévisions étaient tenables et qu'elles auraient permis de faire un peu mieux sur ce sujet qui est essentiel pour la vie quotidienne des Magnytoises et des Magnytois.

Regret également concernant le budget annexe logement sur le montant très bas de l'investissement prévu. Nous devons continuer à entretenir notre patrimoine de manière plus active et à préparer les rénovations énergétiques.

Deux regrets donc et une inquiétude, celle que nous disposions d'agents en nombre suffisant pour suivre un programme d'investissement de ce niveau.

Nous voyons d'ailleurs avec satisfaction les créations de postes que vous prévoyez ainsi que les mesures de stagiairisation, d'évolution et de revalorisation des agents municipaux.

Je sais que ce point a fait débat en commission des finances. Je veux donc rappeler notre position. Il n'y a pas de service public sans agent du service public et nous constatons avec plaisir que votre position a sur ce point évolué par rapport à votre premier mandat. L'importance des agents publics est d'autant plus vraie dans une commune avec une mission de centralité pour l'ensemble de notre territoire.

Nous avons également noté que vous aviez prévu une augmentation de plus de 11 % de la ligne 7067 qui regroupe les recettes de la restauration scolaire et des accueils périscolaires entre le compte administratif 2022 et le budget 2023. Cette augmentation sensible semble en contradiction, au moins apparente avec votre annonce de vous associer au dispositif de l'Etat de la cantine à 1 €.

Cela devrait mécaniquement faire baisser la ligne 7067 puisque la compensation par l'Etat sera inscrite en dotation ou en subvention et pas sur cette ligne 7067.

Dès lors, avez-vous prévu d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour les familles qui ne seront pas éligibles à la cantine à 1 € ? Nous n'y sommes pas favorables. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous rassurer sur ce point ?

Le budget que vous présentez ce soir contient, je l'ai dit, un certain nombre de motifs de satisfaction et des mesures qui étaient aussi contenues dans les propositions que nous avons portées voici quelques mois auprès des Magnytoises et des Magnytois.

Il contient aussi des points plus décevants et des inquiétudes. C'est dommage car ces points auraient certainement pu être corrigés si vous aviez choisi d'associer les oppositions à cette construction budgétaire. De notre côté, nous y étions prêts.

Alors que faire ? Ce budget n'est pas celui que nous aurions proposé si les Magnytoises et les Magnytois avaient choisi notre liste mais il ne comporte aucune mesure qui rendrait son adoption impossible.

Nous avons essayé, avec mes colistiers, de nous positionner en responsabilité. La responsabilité implique de prendre en compte le fonds du budget primitif bien sûr mais aussi le moment.

Le moment est celui d'une crise économique, sociale et démocratique où, plus encore que d'habitude, les citoyens ont besoin de services publics forts et proches d'eux. Je l'ai rappelé lors de notre débat d'orientations budgétaires. Je n'y reviens pas.

Le moment est celui de la violence et du ressentiment de beaucoup de nos concitoyens contre celles et ceux qui les représentent.

C'est dans ce moment que nous votons notre budget et nous ne voulons pas ajouter du désordre au débat.

Nous avons donc décidé de voter pour ce budget primitif et ses budgets annexes. Cela n'est pour autant pas un chèque en blanc.

Ce budget est ambitieux et il répond pour une part significative à nos attentes. Nous contrôlerons donc son exécution et vous donnons rendez-vous lors du compte administratif pour voir si nous avons eu raison de vous faire confiance aujourd'hui. »

Thomas VATEL : « Merci Monsieur le Maire. Au nom du groupe un avenir pour Magny, nous tenons à vous remercier dans un 1^{er} temps pour la présentation mais aussi les services conscients du travail que cela représente chaque année, d'autant plus qu'il y a eu un travail intéressant en commission finances avec les élus et avec les services de la ville. Cependant, après analyse, nous avons quelques inquiétudes et incertitudes pour l'avenir de notre ville et votre réponse en début de conseil municipal à la délibération n°3 ne nous a pas rassurés parce que la différence entre les 800 000 € et les 1 250 000 € se fera donc en autofinancement si vous ne trouvez pas d'autres financements d'ici-là.

Concernant les frais de personnel, vous prévoyez de recruter 5 à 6 personnes supplémentaires sans forcément avoir tenu compte des recommandations de l'audit de 2021 et la CRC qui constate une masse salariale trop élevée. Nous ne remettons pas en doute le travail de nos agents bien au contraire mais aimerions connaître les raisons et les besoins réels de notre collectivité. Est-ce vraiment nécessaire en cette période d'incertitude. A titre d'information, à la fin 2022, le coût annuel par habitant est supérieur de 25% à la moyenne d'une commune de même strate estimée, ce qui impacte les frais de fonctionnement d'une charge supplémentaire annuelle d'environ 846 000 € qui n'est pas rien, d'autant plus que la situation va bien entendu empirer en 2023.

Autre point concernant la fiscalité locale : contrairement à votre promesse de campagne 1 euro dépensé sera 1 euro utile sans augmentation des impôts, vous prouvez, dès la 1^{ère} année, le contraire en augmentant finalement indirectement les impôts fonciers, je vais m'en expliquer. En effet, l'augmentation de la base d'environ 7% permet de dégager 237 000 € de fiscalité locale que vous auriez dû compenser afin de neutraliser au minimum la part communale. Pour être plus précis, je vais donner un exemple chiffré : une simulation basée sur une taxe foncière 2022 lambda fait apparaître une augmentation en 2023 de 111€ à taux inchangé qui grimpe à 168 € avec une prévision quasi certaine de la TEOM de + de 20% minimum même si nous sommes conscients que cette taxe n'est pas maîtrisée par la mairie bien évidemment. Pour tenir du coup vos engagements et donc absorber cette hausse communale, vous auriez dû baisser le taux communal de 2,46 % pour le porter à 35.7 % au lieu de 37.53% proposés ce soir. Nous sommes dans un contexte où le coût de la vie augmente que ce soit pour les fluides, le gaz, le carburant, les denrées alimentaires, malheureusement aujourd'hui dans notre pays toutes les fonctions vitales sont touchées, c'est donc d'autant plus difficile pour les magnytoises et les magnytois aussi de se chauffer, de se vêtir, de s'alimenter, il ne faut donc pas en rajouter et répercuter toutes les hausses que l'on nous impose.

Pour ce qui est aussi de la partie indemnités de fonction, vous aviez promis une réduction pour compenser l'augmentation que vous avez votée fin 2022. Nous ne voyons aucune réduction de coûts venant combler cette charge supplémentaire.

Enfin, il s'agit et vous avez raison d'un projet très ambitieux avec 4 544 000 € d'investissements prévus cette année et c'est effectivement historique. Pour ce qui est des recettes en restes à réaliser de 848 000 €, la mairie a perçu à ce jour seulement 141 000 € soit environ 16.6%, il reste un solde conséquent à percevoir aujourd'hui, 707 000€.

Bien entendu, avec notre groupe, nous soutiendrons les projets d'investissement très importants pour notre ville : les travaux dans les écoles, les jeux pour les enfants, le terrain de foot synthétique, les travaux de l'Eglise que nous avons salués à plusieurs reprises et puis également le projet de club-house et padel du tennis.

Nous regrettons que vous ne fassiez pas plus de travaux de voirie, notre ville commençait pourtant à retrouver un peu de couleurs dans ce domaine depuis tant d'années d'abandon.

Enfin, au global et comme exprimé dans le DOB, votre projet est très ambitieux, devant toutes ces incertitudes en budget de fonctionnement notamment, nous ne voterons pas ce soir pour ce budget ni d'ailleurs pour le taux des taxes locales sauf si vous acceptez de voter le budget en 2 parties, fonctionnement et investissement. »

Monsieur le Maire remercie les intervenants et répond d'abord à M. Serre qu'il remercie pour le vote de son groupe. Il précise que c'est un budget ambitieux, sérieux mais prudent. Il n'engagerait pas la ville dans l'incertitude. L'équipe municipale autour de lui et un certain nombre d'autres ont travaillé ensemble, le concours des 2 groupes sera le bienvenu pour le réaliser et l'améliorer. Vu les circonstances actuelles, la crise sociale est là, il faut être prudent et mesuré.

En ce qui concerne la cantine, l'engagement du repas à 1 € est pris et celui de ne pas augmenter les autres tarifs, voire les baisser indique Françoise GAZEAU, sera respecté.

Maintenant, s'adressant à M. Vatel, il lui indique qu'il a envie de lui dire que le non vote du budget l'an dernier va coûter cher, entre 600 000€ et 800 000 € en plus, les chiffres seront donnés quand tout sera réalisé. Aujourd'hui, la ville aurait déjà un terrain synthétique, un padel, un club-house et 400 000 € d'endettement supplémentaire.

Le budget primitif 2023 du budget Ville est adopté par 23 voix pour 5 abstentions.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Odile CHERON

Tout comme pour le budget principal, il est nécessaire d'affecter le résultat avant le vote du budget primitif.

Au regard du compte administratif, nous constatons :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice..... | 281 931.20€ |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice..... | 284 069.30€ |
| Résultat de l'exercice 2022..... | -2 138.10€ |
| +/- Résultat reporté des exercices antérieurs..... | 374 743.30€ |
| = Résultat cumulé de la section de fonctionnement..... | 372 605.10€ |
| | |
| Recettes d'investissement de l'exercice..... | 172 709.14€ |
| Dépenses d'investissement de l'exercice..... | 205 913.31€ |
| Résultat de l'exercice 2022..... | -33 204.17€ |
| +/-Résultat reporté des exercices antérieurs..... | 826 551.12€ |
| = Résultat cumulé de la section d'investissement..... | 793 346.95€ |

Il est donc proposé d'inscrire la totalité du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 soit 372 605.10 € et le solde de l'excédent d'investissement cumulé au compte 001 soit 793 346.95 €.

Sans observation, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 est approuvée à l'unanimité.

9. BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT

De la même manière que le budget précédent, Monsieur le maire invite l'assemblée à prendre le document budgétaire pour lui présenter le BP 2023 de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|---|-------------------|--|-------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 235 831.45 | 70 – Vente de produits, prestations de service | 179 000.00 |
| 66 – Charges financières | 14 000.00 | 74 – Subventions d'exploitation | 32 000.00 |
| 023 – Virement section d'investissement | 250 000.00 | 777 – Quote-part subvention d'investissement | 87 319.69 |
| 68 – Dotations aux amortissements | 171 093.34 | 002 – Report du résultat | 372 605.10 |
| 042 – Ecritures d'ordre | | | |
| TOTAL | 670 924.79 | | 670 924.79 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| 23 – Immobilisation en cours | 1 006 120.60 | 021 – Virement de la section d'exploitation | 250 000.00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 121 000.00 | 28 – immobilisations | 171 093.34 |
| 1391 – Subvention équipement | 87 319.69 | 001 – report résultat d'investissement | 793 346.95 |
| TOTAL | 1 214 440.29 | | 1 214 440.29 |

Le budget primitif 2023 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Odile CHERON

Toujours de la même manière, pour le budget logement locatif, il a été constaté au compte administratif :

| | |
|--|-------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice..... | 104 991.22€ |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice..... | 95 813.32€ |
| Résultat de l'exercice 2022..... | 9 177.90€ |
| +/- Résultat reporté des exercices antérieurs..... | 27 107.12€ |
| Part affecté à l'investissement 2022..... | 0 € |
| = Résultat cumulé de la section de fonctionnement..... | 36 285.02€ |

| | |
|--|------------------|
| Recettes d'investissement de l'exercice..... | 53 576.63€ |
| Dépenses d'investissement de l'exercice..... | 56 622.78€ |
| Résultat de l'exercice 2022..... | - 3 046.15€ |
| +/-Résultat reporté des exercices antérieurs..... | 11 140.75€ |
| = Résultat cumulé de la section d'investissement | 8 094.60€ |

Ainsi, le solde de l'excédent de fonctionnement est inscrit au compte 002 pour 24 861.05 € et 11 423.37 € sont inscrits au compte 1068 en recettes de la section d'investissement.

L'excédent d'investissement pour un montant 8 094.60€ est inscrit au compte 001 en recettes d'investissement.

Sans observation, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 est approuvée à l'unanimité.

11. BUDGET PRIMITIF 2023 – LOGEMENTS LOCATIFS

De la même manière que le budget précédent, Monsieur le maire invite l'assemblée à prendre le document budgétaire pour lui présenter le BP 2023 LOGEMENTS LOCATIFS qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|--|-------------------|--|-------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 64 690.04 | 002 – Report excédent de fonctionnement | 24 861.65 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 747.75 | 75 – Autres produits de gestion courante | 109 999.40 |
| 66 – Charges financières | 27 000.00 | 78 – Reprise sur amortissement | 11 423.37 |
| 68 – Dotations aux dépréciations | 0.00 | | |
| 042 – Ecritures d'ordre (amortissements) | 53 576.63 | | |
| TOTAL | 146 284.42 | TOTAL | 146 284.42 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | BP 2023 | RECETTES | BP 2023 |
|------------------------------------|------------------|--|------------------|
| 21 – Immobilisation corporelles | 8 671.23 | 001 – Report excédent d'investissement | 8 094.60 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 53 000.00 | 040 – Opérations d'ordre (amortissements) | 53 576.63 |
| 28 – reprise sur amortissement | 11 423.37 | 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 11 423.37 |
| TOTAL | 73 094.60 | TOTAL | 73 094.60 |

Le budget primitif 2023 logements locatifs est adopté à l'unanimité.

12. TAUX DES TAXES LOCALES

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2022 comme en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 20.35% et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 37.53 %.

A compter de 2023, les communes doivent voter le taux de la taxe d'habitation en même temps que les autres taux. Le nouveau nom de la TH devient « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le taux gelé de 2019 devient le taux de référence pour l'année 2023.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur les taux 2023, des taxes directes locales, proposés sans augmentation, à savoir :

| | |
|---|----------------|
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales | 21.19 % |
| Taxe foncière (bâti) | 37.53 % |
| Taxe foncière (non-bâti) | 72,50 % |

Les taux des taxes locales, tels présentés, sont adoptés par 23 voix pour 5 contre.

13. MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU PASSAGE DU BAF/A/BAFD

Rapporteur : Laëtitia NGUYEN

Vous le savez, il est de plus en plus difficile de recruter dans le domaine de l'animation et ainsi satisfaire aux besoins des familles sur nos activités péri et extra scolaires.

Ainsi, nous avons rencontré de grandes difficultés en ce début d'année scolaire afin de disposer des taux d'encadrement nécessaire à l'ouverture de places supplémentaires sur le service des « Ecureuils ».

Nous observons deux problématiques :

D'une part, les métiers de l'animation sont confrontés depuis plusieurs années à une pénurie d'animateurs pour les structures péri et extra scolaires. Les communes et les associations ont de plus en plus de difficultés à recruter du personnel diplômé pour assurer la qualité de l'accueil des enfants et respecter les taux d'encadrement exigés par la loi. Magny-en-Vexin et les communes de la CCVVS, lors des différents diagnostics menés sur le territoire, ont confirmé cette problématique.

D'autre part, les données de l'INSEE et les professionnels de l'insertion mettent en lumière les difficultés des jeunes de 16 à 25 ans à trouver un emploi sur notre territoire.

Ainsi pour agir de façon simultanément sur ses deux problématiques, il nous paraît pertinent d'orienter, d'accompagner et de soutenir financièrement les jeunes vers les formations de l'animation.

La formation BAF/A se compose de 3 étapes : stage de base, stage pratique et stage de perfectionnement.

La formation BAF/D se compose quant à lui, 2 stages théoriques et 2 stages pratiques.

Les coûts des formations varient en fonction des options et du type d'organisation (internat, externat, demi-pension) mais l'étude d'un panel d'organisme permet de définir un coût total d'environ 1000 à 1200 euros. Lever le frein de l'accessibilité financière en octroyant deux aides financières pour les stages de base et de perfectionnement pour le BAF/A est primordial. Il est également proposé de soutenir les jeunes pour les financements des 2 stages théoriques du BAF/D.

En complément, un agent de l'Espace Marianne sera en charge d'orienter et accompagner le jeune et sa famille, dans les démarches administratives et de le soutenir dans chacune des étapes de sa formation (choix de l'organisme, inscriptions, recherche de stages, rapport de stages...).

Dans la mesure du possible, les jeunes magnytois pourront réaliser leur stage pratique au sein même de notre accueil de loisirs sans hébergement ou être orientés sur une structure de la CCVVS. Une fois diplômés, ces jeunes deviendraient des agents potentiels pour notre commune ou nos communes voisines.

Il est important de souligner que cette démarche vient compléter et est en totale cohérence avec la récente délibération prise par le conseil communautaire de la CCVVS. Cette dernière a voté une aide de 100 euros pour le stage de base et 300 euros pour le stage de perfectionnement.

Nos jeunes magnytois pourront donc bénéficier du cumul de ces aides. Dès le mois d'avril une communication sera faite sur la commune pour informer et inciter les jeunes et leur famille (pour les mineurs) de 16-25 ans

à se faire connaître auprès de l'Espace Marianne afin d'être identifiés et accompagnés dans l'inscription auprès d'un organisme de formation.

Les aides financières ne seront versées que sur présentation de la facture après la réalisation du stage.

Pour cette première année de démarrage et d'expérimentation, il est prévu le financement pour l'accompagnement de 10 stagiaires (BAFA ou BAFD) soit un total de 4 000 euros. Cette enveloppe sera utilisée sous la forme d'aides financières pour chacun des stages théoriques, sur présentation de justificatifs. A savoir :

BAFA :

- 300 euros pour le stage de base
- 100 euros pour le stage de perfectionnement

BAFD :

- 300 euros pour le 1^{er} stage
- 100 euros pour le 2nd stage

Bénédicte FERREY : concernant les stagiaires, ce ne sont que les magnytois qui sont concernés ? Y a-t-il d'autres critères ? et pour le 2^e stage également ? L'un après l'autre et depuis cette année ? Y aura-t-il une charte d'engagement du jeune ?

Laetitia N'GUYEN : Oui uniquement les magnytois, sans autre critère, pour le 2^e stage également. Les jeunes seront accompagnés par les animateurs de l'Espace Marianne pour suivre leur engagement.

Olivier SERRE : « Comme vous l'imaginez, nous sommes favorables au dispositif que vous proposez et qui permettra aux jeunes de notre ville de se former aux métiers de l'animation.

Nous avons simplement un petit amendement de précision : vous estimez que le coût total de la formation serait d'environ 1000 à 1200 €. La moyenne nationale est plutôt de 800 ou 900€.

Si la CCVVS et la Ville donnent chacune 400 € au jeune, cela peut lui permettre de financer l'intégralité, ou presque, de sa formation, ce qui ne nous pose pas de difficulté.

Toutefois, l'Etat a mis en place en 2022 un dispositif, sous conditions de ressources, qui permet à 20 000 jeunes de disposer d'une bourse de 200 € pour financer le BAFA. Cela reviendrait donc à financer plus que le coût de la formation, ce qui, pour le coup, nous pose un problème. J'imagine que ce problème est partagé dans cette assemblée.

Nous vous proposons donc d'ajouter après « Cette enveloppe sera utilisée sous la forme d'aides financières pour chacun des stages théoriques, sur présentation de justificatifs » « dans la limite de la dépense totale ».

Bénédicte FERREY rajoute que la CAF donne aussi des subventions.

Philippe BOISNAULT pose une question plutôt d'ordre pratique : La CCVVS demande l'inscription à cette aide avant le stage, la commune donnera la participation après facture. Même si l'accompagnement est assuré par l'Espace Marianne, ne peut-on pas simplifier le tout sur un seul dossier ?

Accord à l'unanimité pour la participation de la commune aux stages BAFA et BAFD.

14. SUBVENTION UDAF 95

Rapporteur : Laëtitia NGUYEN

Depuis plus d'un an que nous accueillons au sein de notre centre social l'Espace Marianne les permanences, tous les mercredis, du Point d'Accueil Ecoute Jeunes porté par l'association Union départemental des familles du Val d'Oise.

Pour rappel, le PAEJ permet aux jeunes de 12 à 25 ans et/ou aux parents d'accéder de façon anonyme et gratuite à un lieu d'écoute et d'accompagnement.

Le premier bilan est plus que satisfaisant, la pertinence de ce service fait l'unanimité à la fois des partenaires locaux mais également des familles et de leurs jeunes.

A l'heure où la précarisation des familles se renforce et la santé mentale de nos jeunes se fragilise, nous sommes « rassurés » d'avoir la présence de cette psychologue sur notre commune rurale.

Cette professionnelle a tissé ces derniers mois des liens avec nos partenaires locaux tels que la mission locale, le collège ou encore notre Maison des Jeunes du Vexin. Le PAEJ est clairement identifié et les passerelles entre les structures sont maintenant en place. Ainsi plus de 125 entretiens ont pu être menés et près de 24 jeunes et 8 parents ont été accompagnés.

La présence de l'UDAF sur notre territoire est un atout majeur pour nous permettre de mener à bien nos actions qui relèvent à la fois de notre Contrat Local de Santé mais aussi de notre projet social « famille-soutien à la parentalité ».

Etant dans une démarche expérimentale au cours de cette première année, l'association UDAF a financé seule ce poste de psychologue en complément de dotations reçues de la Caisse d'allocations familiales. Mais à ce jour, pour assurer la pérennité de ce poste, l'association sollicite la commune de Magny-en-Vexin pour l'obtention d'une subvention afin de participer aux dépenses de fonctionnement.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention de 5 000 € pour assurer le maintien de ce Point d'Accueil Ecoute Jeunes.

Accord à l'unanimité pour accorder à l'UDAF une subvention de 5000 € afin d'assurer le maintien du PAEJ.

15. DON ASSOCIATION DIOCESAINE TRAVAUX EGLISE

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité, le Diocèse de Pontoise va procéder à un don envers la commune de Magny-en-Vexin.

Ce don provient du leg de la famille Lefrançois/François qui a été transmis au diocèse dans le cadre de la succession familiale. Ce don avait pour but de participer aux travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité – hors clos et couvert -.

Au vu des travaux faits et des factures réglées, et grâce à l'engagement d'un dialogue constructif, le diocèse a accepté le versement d'une somme d'un montant de 190 667.23 euros selon le tableau qui a été joint à la note de synthèse.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un premier versement qui en amènera sûrement d'autres.

Accord à l'unanimité pour accepter le don de l'association diocésaine pour les travaux de l'Eglise.

16. CREATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Rapporteur : Joël VIONNET-FUASSET

Comme il en a été convenu lors de la séance du 16 janvier dernier, il est proposé au Conseil municipal de créer la Commission d'Accessibilité.

Afin de faire fonctionner cette commission, il est nécessaire de désigner 5 membres issus du Conseil Municipal. Joël VIONNET-FUASSET propose la répartition suivante :

3 membres pour la majorité et 1 membre pour chacun des deux groupes d'opposition.

Pour la majorité, il propose Pauline de MENOUE, Raymond FROIDEVAL et lui-même

Pour le groupe des compétences pour Magny : Maryse MAGNE s'est proposée

Pour le groupe un avenir pour Magny : Véronique LAPLANE s'est proposée.

Joël VIONNET-FUASSET remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de valider la création de cette commission.

Maryse MAGNE reprend l'article 1 – contexte et objectif - du point n°16 de la note de synthèse jointe à la convocation qui précise « Présidée par le maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune,
- d'association d'utilisateurs,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

Elle rappelle qu'on n'omette pas les représentants des handicapés.

Accord à l'unanimité pour la création de la commission accessibilité et la désignation de ses membres telle présentée.

17. TABLEAU DES EMPLOIS

Suite aux Lignes Directrices de Gestion votées par le Comité Social Territorial le 09 février 2023 et présentées au Conseil Municipal du 28 février 2023, la commune va engager le volet promotion interne prévu dans le document.

En effet, depuis le 1er janvier 2021, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion. C'est le pouvoir de nomination, en l'occurrence le Maire, qui prend en charge et examine ces possibilités.

Depuis plus de trois ans, les agents n'ont pas bénéficié de promotion interne à l'intérieur de la même catégorie alors qu'ils peuvent en bénéficier. (Filière administrative, filière technique).

Des agents se sont inscrits sur des postes de promotion interne – nomination au choix – dont le pouvoir de nomination a émis un avis favorable aux dossiers présentés.

Des agents sont rémunérés sur des grades qui ne correspondent pas à leur mission. La réglementation donne la possibilité de les glisser sur le bon grade par intégration (poste d'animateur sur poste d'adjoint technique).

D'autre part, des agents sont positionnés sur des postes de contractuels alors qu'ils occupent depuis plusieurs années des postes budgétaires.

Pour pouvoir procéder à tous ces changements, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire. Le tableau des emplois ci-dessous a été envoyé avec la note de synthèse.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente délibération ainsi que le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les postes.

| TABLEAU DES EMPLOIS | | TITULAIRES | | NON TITULAIRES | TOTAL POURVUS TITULAIRES ET NON TITULAIRES |
|--|--|-----------------------|-----------|----------------|--|
| Filière territoriale Administrative | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| A | Attaché principal | 2 | 1 | 1 | 2 |
| B | Rédacteur | 2 | 0 | 1 | 1 |
| C | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 5 | 4 | | 4 |
| | Adjoint administratif principal de 2e classe | 3 | 2 | | 2 |
| | Adjoint administratif territorial | 5 | 5 | 0 | 5 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | 17 | 12 | 2 | 14 |
| Filière territoriale Animation | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| C | Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 1 |
| | Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe | 3 | 3 | | 3 |
| | Adjoint d'animation territorial | 17 | 11 | 4 | 15 |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | 21 | 15 | 4 | 19 |
| Filière territoriale Culturelle | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| B | Assistant de conservation principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 1 |
| C | Adjoint territorial du patrimoine | 1 | 1 | | 1 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | | 2 | 2 | | 2 |
| Filière territoriale Medico-sociale | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| A | Conseiller socio-éducatif | 1 | | 1 | 1 |
| | Infirmier Hors classe | 1 | 1 | | 1 |
| | Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle | | | | |
| | Educateur de jeunes enfants | 2 | 2 | | 2 |
| B | Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure | | | | |
| | Auxiliaire de Puériculture de classe normale | 6 | 3 | 3 | 6 |
| C | Moniteur éducateur intervenant familial | 1 | | 1 | 1 |
| | Agent social | 1 | 1 | | 1 |
| C | ATSEM principal de 1ère classe | 2 | 2 | | 2 |
| | ATSEM principal de 2e classe | | | | |
| TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE | | 14 | 9 | 5 | 14 |
| Filière territoriale Police Municipale | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| C | Chef de police municipale | | | | |
| | Brigadier-chef principal | 2 | 2 | | 2 |
| | Gardien Brigadier | 1 | | | |
| TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 3 | 2 | | 2 |
| Filière territoriale Technique | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| B | Technicien principal de 1ère classe | 2 | | | |
| | Technicien principal de 2e classe | 1 | | | |
| | Technicien | 2 | | 1 | 1 |
| C | Agent de maîtrise principal | | | | |
| | Agent de maîtrise | 5 | 3 | 1 | 4 |
| C | Adjoint technique principal de 1ère classe | 4 | 2 | | 2 |
| | Adjoint technique principal de 2e classe | 8 | 8 | | 8 |
| | Adjoint technique | 34 | 14 | 15 | 29 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | 56 | 27 | 17 | 44 |
| Filière territoriale Sportive | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | POURVUS | POURVUS | |
| NEANT | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | 113 | 67 | 28 | 95 |

Didier COUTURE demande si ce tableau tient compte aussi des créations d'emplois qui sont prévues au budget 2023 ?

Odile CHÉRON : oui effectivement, comme nous l'avons évoqué ensemble en commission finances, les créations d'emplois sont prévues dans ce tableau notamment le poste de DST, sur plusieurs grades car nous ne savons pas encore quel grade aura le futur DST, ceux du service technique pour la partie bâtiments, d'autre part on a besoin de créer des postes pour des agents déjà présents mais pas sur le bon grade, adjoint technique/animateur par exemple, ça reste des créations sans recrutement, en tout 4 nouvelles créations de postes.

Thomas VATEL : « Dans la logique du vote du budget, nous ne voterons pas pour cette délibération au motif que la CRC avait alerté sur la part importante des frais de personnel du budget de fonctionnement de notre collectivité, nous sommes ouverts à la création de postes lorsqu'ils sont nécessaires et apporte un besoin justifié et des avantages des services à nos administrés ; comme expliqué lors de la présentation du budget, la période incertaine nous invite à la prudence. Nous ne souhaitons pas nous opposer sans proposer, pourquoi ne pas consacrer cette année 2023 à une étude sur les raisons réelles en lien avec l'affectation du personnel actuelle et ainsi apporter à ce budget des données à jour et bien maîtrisées.

Monsieur le maire lui répond que la CRC n'a pas critiqué mais constaté par rapport à la strate, simplement notre commune est tout petit peu différente dans la strate parce qu'elle est d'abord un ancien chef-lieu de canton, qu'elle a un rôle différent avec un centre social que n'ont pas les villes de la même taille et également, sa situation en région parisienne : quand on parle de strate, c'est la strate moyenne en France.

Le tableau des emplois tel présenté est approuvé par 23 voix pour, 5 contre.

18. INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : date en attente, en fonction de la réception des offres de prêt que nous commençons à recevoir, convocation du conseil pour délibération sur le choix à cause des délégations réduites du maire votées il y a quelques semaines.
- A 20h demain, diffusion du film « Apaches » tourné à Magny l'an dernier

Véronique LAPLANE demande si l'envoi des annexes « petite ville de demain » manquantes lors du dernier conseil municipal sera fait, cela avait été demandé à la fin de la dernière séance. Cet envoi sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance



Odile CHERON

Le Maire



Luc Puech d'Alissac